

Question 55 :

Un soumissionnaire qui a conclu un contrat d'approvisionnement en électricité avec Hydro-Québec à la suite d'un appel d'offres antérieur et qui a obtenu une réserve de superficie pour des terres du domaine de l'État afin d'y implanter des éoliennes peut-il prendre une partie de la superficie qui lui a été attribuée, mais qui n'est pas utilisée afin de soumettre un projet communautaire ou autochtone pour cet appel d'offres pour autant que la production fait l'objet d'un mesurage individuel et indépendant à celui qui est sous contrat d'approvisionnement en électricité existant?

Réponse 55 :

Non. Tout projet soumis dans le cadre du présent appel d'offres, peu importe qu'il soit ou non situé à proximité d'un parc éolien sous contrat avec Hydro-Québec, doit faire l'objet d'une nouvelle lettre d'intention émise par le gouvernement. Ainsi, chaque projet doit obtenir une lettre d'intention valide et récente, lorsque le projet est situé en tout ou en partie sur des terres publiques.